



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3170

Texte de la question

M. Michel Heinrich * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le statut des assistants maternels. Actuellement, 45 400 assistant(e)s maternel(le)s permanent(e)s sont employé(e)s par les collectivités locales ainsi que par des établissements privés qui accueillent à leur domicile et au sein de leurs familles des enfants issus de familles en grande difficulté et 346 000 assistant(e)s maternel(le)s non permanent(e)s accueillent et éduquent les enfants de particuliers dès l'âge de trois mois et souvent jusqu'à trois ans. La particularité de ces professions est de travailler à son domicile et d'avoir un statut issu aussi bien du droit privé que du droit public, ce qui entraîne une complexité des textes. De plus, la loi du 12 juillet 1992 favorise la précarité de ces emplois et pourrait entraîner de grandes difficultés financières pour bon nombre de ces familles d'accueil. Il lui demande de lui indiquer quelles dispositions vont être prises pour améliorer le statut des assistant(e)s maternel(le)s. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3170

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3191

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740